

## Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Vivacare-Med Direct-Médecin de famille			
PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	Med Direct	TYPE	Médecin de famille
ASSUREUR	Vivacare	ÉDITION	01.2023
GROUPE	Visana	CANTON(S)	Tous
CONDITIONS	<a href="https://www.visana.ch/fr/clientele_privée/assurances-maladie/assurance_de_base/meddirect">https://www.visana.ch/fr/clientele_privée/assurances-maladie/assurance_de_base/meddirect</a>		

L'AVIS DE LA FRC
Modèle médecin de famille classique, peu restrictif et avec une liste de médecins étendue. Sanctions légères. Attention, la version allemande des conditions générales d'assurance fait foi.

CHOIX DES PRESTATAIRES	
CONTACT 1 <sup>ER</sup> RECOURS	MPR, ou, s'il n'est pas atteignable, son remplaçant ou un service d'urgence.
CHOIX MPR	Liste étendue
LISTE MPR	<a href="https://entry.visana.ch/b2a/apps/pkb/imprestAccount/?lang=fr#/">https://entry.visana.ch/b2a/apps/pkb/imprestAccount/?lang=fr#/</a>
CHOIX 2 <sup>E</sup> PRESTATAIRE	Libre après l'aval du MPR
AVIS SI HOSPITALISATION	Aval du MPR requis.
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les examens gynécologiques préventifs, les maladies gynécologiques et les prestations relatives à la maternité
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les traitements ambulatoires et les aides visuelles
CHOIX PEDIATRE	Pédiatre = MPR, liste étendue
CHOIX PHARMACIE	Libre
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	Par l'assureur: non spécifié. L'assuré peut changer de MPR au plus 1 x par année, pour le début d'1 mois, dans le respect d'un préavis d'1 mois

AUTRE(S) RESTRICTION(S)	
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant
CHOIX GENERIQUES	L'assureur prend en charge les médicaments les plus économiques
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Si le MPR dirige l'assuré vers un autre prestataire, l'assuré doit faire parvenir à l'assureur une attestation écrite du MPR confirmant l'assignation. Idem pour une hospitalisation. Si le spécialiste recommande un traitement ou un examen chez un autre médecin, obligation d'obtenir l'accord du MPR
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non spécifié. Si le MPR n'est plus agréé, transfert dans l'AOS, sous réserve du choix d'un autre MPR, . La suppression du modèle est possible pour la fin d'une année, avec transfert dans l'AOS, sous réserve du choix d'un autre modèle. Si la prise en charge par le MPR n'est plus possible (par exemple EMS), transfert possible dans l'AOS

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)	
DEFINITION URGENCE	Besoin d'un traitement immédiat pour des raisons médicales objectives, et les conditions de distance ou de temps ne permettent pas d'aviser le MPR
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de recours préalable au MPR, mais l'en informer dans les meilleurs délais
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Pas d'obligation de recours préalable au MPR lors d'un séjour à l'étranger, et pour les traitements dentaires.

SANCTION(S)	
AVERTISSEMENT	Premier rappel écrit.
SANCTION(S) SI VIOLATION	<b>Sanctions légères : réduction de 50% des prestations légales après le second manquement. Après le troisième manquement, refus de la prise en charge des coûts. Après le quatrième manquement, exclusion de l'assurance. L'exclusion entraîne le passage dans l'AOS à partir du mois suivant la violation.</b>

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

= pas de restriction     = à vérifier     = restriction modérée     = restriction sévère